FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | • Montreuil, le 1er décembre 2021

BRANCHE INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

ÉCHO DES NÉGOS

(0959)

MB/CP-2021-0605© communication FNIC. 01.12.2021

Un des points à l'ordre du jour des deux dernières réunions de branche était la revalorisation des salaires minimas de branche pour 2022. Il n'est pas de négociation de branche plus importante que d'autres mais, dans la période, celle sur l'augmentation des salaires a une importance particulière.

Chaque salarié vit au quotidien les difficultés liées à l'augmentation du coût de la vie, des charges fixes du foyer. **Gaz, électricité, loyer, eau, carburant, alimentation**... bref, une **inflation galopante** avec des prévisions qui font des projections à un niveau entre **2,4 et 2,7 %, fin 2021,** qui devrait monter à un niveau entre **4 et 6 % pour le premier semestre 2022.** Ce n'est pas pour rien, d'ailleurs, si le SMIC a été revalorisé de façon automatique, comme le prévoit la loi, de 0,9 % en janvier 2021 et de 2,2 % en octobre de la même année soit un total de 3,1 % pour 2021 alors que **la branche, elle, n'a été revalorisée que de 0,8 %.**

Le gouvernement, lui-même, en octroyant un chèque de 100 € à tous les salariés gagnant moins de 2 000 € net, reconnaît qu'en dessous on ne répond plus à ses besoins les plus élémentaires.

Faisons valoir, exigeons le juste partage des richesses créées, ce n'est pas ce qui manque dans la branche !

La CGT a bien évidemment rappelé ces chiffres, mais pas que... l'Industrie pharma, contrairement à d'autres industries, a bien vécu la crise COVID. Celle-ci a même été bénéfique pour les Labos : **une croissance de 6,4 % pour l'année 2019, de 7,1 % pour 2020 et 2021 devrait être encore au-dessus.** Une progression, qui sous-entend autant de profits réalisés en plus, ce qui ferait rêver n'importe quel industriel dans la période.

Le LEEM bien évidemment n'a pu nier ces chiffres et est resté muet lorsqu'on lui a demandé de nous citer un seul laboratoire en difficulté économique dans la période.

Un LEEM bien muet aussi sur le PLFSS 2022.
Chaque année il nous sert la même litanie, cite les économies sur les dépenses de médicaments imposées dans le budget de la Sécu, idem sur les dispositifs médicaux, la TVA et l'impôt, les lenteurs administratives pour les AMM... mais là, rien. **On comprend mieux lorsque l'on regarde ce que le PLFSS prévoit, c'est le plus généreux pour les industries de santé depuis au moins deux décennies.**

Le PLFSS 2022 prévoit :

- **une augmentation tendancielle pour 2022 de 5 % (environ 2,5 milliards),**
- **vient s'y ajouter 1,2 milliard au titre du CSIS (Comité Stratégique des Industries de Santé) pour d'éventuels investissements à venir sur l'outil de production,**
- **une prévision de 3,3 milliards Vaccination covid,**
- **1,6 milliard pour les tests covid.**

Le tout faisant 8,6 milliards de prévision en plus sur le chiffre d'affaires de nos entreprises, pris en charge par la Sécu. Sans compter tout ce qui est réalisé par les labos hors prescription ainsi que ce qui va à l'export...

FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | Case 429 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex / Tél. : 01 84 21 33 00
www.fnic-cgt.fr / e-mail : contact@fnic-cgt.fr /

BRANCHE INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

ÉCHO DES NÉGOS

Nous avons également rappelé que les salariés de la branche faisaient aussi partie des travailleurs de premières lignes.
Tous ont continué à travailler malgré les conditions sanitaires. Tous ont continué à s'exposer dans les transports, dans les usines, vestiaires, ateliers, bureaux… tous investis qu'ils sont, avec abnégation et conscience professionnelle pour leur activité : produire des biens communs pour répondre aux besoins de santé de la population. **Le LEEM là n'est pas resté muet mais aurait mieux fait de se taire, « oui » a-t-il dit, « mais ils ont été payés », sous-entendu les salariés de la branche n'avaient pas à se plaindre. Ils auraient pu être au chômage partiel et ne percevoir que 75 % de leur salaire,** une indécence de plus du LEEM, qui fait peu de cas des travailleurs de la branche, comme le font d'ailleurs les patrons d'entreprises, **seuls les profits comptent, peu importe les pertes humaines.**

Après avoir proposé 1,8 %, ce sera finalement 2,2 % d'augmentation des minimas de branche, soit 0,9 % de moins que l'augmentation du SMIC en 2021 (voire moins car il est fort probable que celui-ci sera de nouveau augmenté de façon automatique en janvier). Ce qui porte le 1er niveau de la branche à 11 € au-dessus du SMIC.

Ce n'est pas cher payé pour les qualifications, certifications, et compétences à mettre en œuvre qu'imposent les métiers de la branche et exigées par le patronat. Ça ne compense pas l'inflation subie et récompense encore moins les efforts sans cesse constants de chaque travailleur de la branche.

Une honte pour une des trois branches les plus riches de notre industrie.

Qu'à cela ne tienne, **le LEEM a ses alliés** puisque, malgré les beaux discours et revendications bien au-delà, **FO, UNSA, CFDT ont signé cet accord.** Grâce à eux, les minimas de branche continueront de coller au SMIC.

C'est maintenant dans chaque entreprise qu'il va falloir construire le rapport de force qui nous fait défaut pour la défense de la Convention Collective. C'est chaque Syndicat, chaque militant, chaque syndiqué qui doit aller battre le pavé, construire les luttes nécessaires pour que les travailleurs de la branche aient un salaire qui soit en adéquation avec leur investissement dans l'entreprise, avec la mise en œuvre de leurs qualifications et certifications. Il n'y aura pas de miracle, seule la lutte rétablira la justice sociale. ■

Vous trouverez la totalité des Accords de branche sur notre Site Web : https://fnic-cgt.fr/

JE VEUX QUE MES DROITS SOIENT RESPECTES, J'ADHERE A LA CGT !

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

E-mail _____ Entreprise _____

Bulletin à retourner à la FNIC-CGT - Case 429-263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - contact@fnic-cgt.fr 01 84 21 33 00

MB/CP-2021-0605© communication FNIC. 01.12.2021